

WCC-2012-Res-121-FR

Promouvoir la responsabilité internationale en matière d'impacts sur la biodiversité à l'échelle mondiale

NOTANT que l'internationalisation de l'économie est une caractéristique commune à la plupart des pays et des régions, et que les politiques gouvernementales nationales et régionales ont des effets sociaux, économiques et environnementaux de plus en plus importants sur des territoires situés au-delà de leurs frontières géographiques ;

RECONNAISSANT que le calcul de l'empreinte écologique a été une stratégie précieuse en matière de communication, mais qu'elle a rarement été en mesure de réduire l'impact des pays sur la biodiversité mondiale ;

AYANT PRÉSENTES À L'ESPRIT les conclusions d'études récentes, telles que *The Economics of Ecosystems and Biodiversity* (TEEB) (L'économie des écosystèmes et de la biodiversité), qui proposent une approche économique de la valeur du patrimoine naturel ainsi que des coûts et des avantages de sa dégradation ou de sa conservation ;

PRÉSUMANT que les politiques économiques et sociales de la plupart des pays et des régions, en particulier de ceux qui ont un niveau élevé de consommation de ressources et d'énergie, déterminent l'état des écosystèmes et des services environnementaux dans les pays à partir desquels ils importent des biens et de l'énergie, et qu'elles ont également une incidence sur leurs capacités de rétablissement ;

NOTANT que ces politiques tiennent rarement compte de l'état des ressources qu'elles érodent ou gèrent dans les pays d'origine, et du fait qu'elles sont souvent situées dans des hauts lieux de la biodiversité (*hotspots*) ;

TENANT COMPTE de l'expérience acquise lors de la réalisation de l'étude *La responsabilitat exterior de Catalunya en la pèrdua de biodiversitat global* (« La responsabilité environnementale de la Catalogne en matière de perte de biodiversité mondiale ») (2010), et de l'ouvrage de référence élaboré par le Groupe ministériel inter-départements sur la diversité biologique (IDMGB) relatif à l'impact du Royaume-Uni sur la biodiversité internationale (2008) ; et

RAPPELANT :

- a. le Programme thématique de la Convention sur la diversité biologique (CDB) portant sur l'économie, le commerce et les mesures d'incitation ;
- b. les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment l'Objectif 3 : « ... les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées... » ;
- c. la Stratégie pour la biodiversité dans l'Union européenne à l'horizon 2020, dont l'un des objectifs consiste à intensifier sa contribution à la lutte contre la perte de biodiversité au niveau mondial ; et
- d. la Charte de la Terre et les principes de la responsabilité écologique, de l'interdépendance mondiale et du bien-être social.

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. DEMANDE à la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) de l'UICN d'élaborer des critères et des lignes directrices, y compris des renvois vers des critères existants pertinents, pour calculer l'impact des politiques gouvernementales des pays et des régions sur la biodiversité et les incitations en faveur de la conservation de la biodiversité dans les pays et les régions qui leur fournissent des biens, des ressources énergétiques et des matières premières.
2. DEMANDE aux États et aux autorités infranationales, en vue de réduire au minimum les effets négatifs et de maximiser les effets positifs sur la biodiversité mondiale, en tenant compte des obligations internationales en vigueur, de prendre en considération les critères de responsabilité environnementale et sociale dans le cadre de leurs politiques publiques actuelles ou futures, notamment en ce qui concerne : l'importation de biens et de ressources, l'exportation de déchets, la bioprospection, le commerce international d'espèces, l'internationalisation de leurs économies, les investissements dans des pays tiers et la mise au point de programmes de coopération.
3. DEMANDE aux États et aux autorités sous-nationales qui se sont engagés à mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique (CDB) et à atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, d'adopter, selon qu'il conviendra, la démarche de la responsabilité environnementale internationale pour la réalisation des objectifs et l'élaboration de stratégies et de politiques de conservation et de pérennisation de la biodiversité.
4. PRIE INSTAMMENT la Directrice générale de souligner, dans le cadre du *Programme de l'UICN 2013-2016* et dans le domaine de Programme « Gouvernance efficace et équitable de l'utilisation de la nature » la nécessité d'adopter l'approche de la responsabilité internationale telle qu'énoncée dans les accords mondiaux et le droit international sur l'environnement s'agissant de la perte de biodiversité à l'échelle mondiale.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.